



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Faits saillants

Séance extraordinaire du conseil des commissaires

2 juin 2022

Le conseil des commissaires a adopté la résolution suivante :

Loi 96

ATTENDU QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (la « loi 96 »), a été adoptée le 24 mai 2022;

CC-220602-CA-0116

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) a toujours fièrement promu *une éducation en anglais, un avenir bilingue*;

ATTENDU QUE les membres du conseil des commissaires de la CSSWL sont élus pour représenter leurs communautés scolaires anglophones des régions de Laval, des Laurentides et de Lanaudière;

ATTENDU QUE la CSSWL fait partie d'une action en justice visant à déclarer inconstitutionnelle la loi 40, car celle-ci porte atteinte au droit de gestion et de contrôle de la communauté de langue anglaise sur ses établissements d'enseignement, protégé en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que la loi 96 viole le droit de gestion et de contrôle de la communauté de langue anglaise sur ses établissements d'enseignement, protégé en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

ATTENDU QUE le conseil ne croit pas que le gouvernement du Québec, en adoptant le projet de loi 96, a agi dans l'intérêt des citoyens du Québec, qu'ils soient de langue anglaise ou française;

ATTENDU QUE le conseil souhaite appuyer la résolution n° 22-05-26-4 adoptée par la Commission scolaire English-Montréal sur la contestation judiciaire de la loi 96;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammisano que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier appuie la contestation judiciaire de la Commission scolaire English-Montréal visant à défendre le droit de gestion et de contrôle des Québécoises et Québécois de langue anglaise sur leurs établissements d'enseignement, protégé en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Adoptée à l'unanimité

